

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Questions et commentaires
pour le projet d'agrandissement de la
marina de Brownsburg-Chatham
sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham
par la Ville de Brownsburg-Chatham**

Dossier 3211-04-058

Le 21 juin 2016

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
1 VARIANTES AU PROJET.....	1
2 DESCRIPTION DU PROJET	1
2.1 AGRANDISSEMENT DE LA MARINA	1
2.2 DRAGAGE.....	2
2.3 PROLONGEMENT DE LA DESCENTE À BATEAU	2
3 DESCRIPTION DU MILIEU	2
3.1 MILIEU PHYSIQUE.....	2
3.2 MILIEU BIOLOGIQUE	2
3.2.1 Faune aquatique.....	2
3.2.2 Végétation aquatique/herbiers aquatiques	3
3.2.3 Espèces exotiques envahissantes (EEE).....	4
3.3 MILIEU HUMAIN	4
3.4 ARCHÉOLOGIE.....	4
4 ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET	5
4.1 GÉNÉRAL	5
4.2 MILIEU PHYSIQUE.....	5
4.3 MILIEU BIOLOGIQUE (FAUNE/VÉGÉTATION)	5
4.4 MILIEU HUMAIN	6
5 MESURES D'ATTÉNUATION.....	7
6 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE.....	8

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à la Ville de Brownsburg-Chatham dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'agrandissement de la marina de Brownsburg-Chatham.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1 VARIANTES AU PROJET

QC-1 Par son projet, l'initiateur souhaite augmenter le nombre de places disponibles à la marina afin de répondre à la demande croissante des plaisanciers. L'étude d'impact déposée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ne présente toutefois qu'un seul scénario d'agrandissement possible et celui-ci implique des pertes de végétation aquatique, d'herbiers aquatiques et potentiellement d'habitats du poisson.

L'initiateur doit présenter des variantes à son projet tant dans la solution retenue que dans l'aménagement des quais. Il doit également justifier l'option retenue.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Agrandissement de la marina

QC-2 Afin de protéger les structures en place dans la marina, l'initiateur souhaite ajouter un brise-lame. Par rapport à ce dernier, l'initiateur doit :

- a) préciser sa configuration (dimension, positionnement etc.) et;
- b) justifier cette configuration en fonction des conditions hydrauliques du secteur.

2.2 Dragage

QC-3 Un des segments du projet consiste à draguer les sédiments accumulés au pied de la descente à bateau. Relativement à ces travaux, l'initiateur doit :

- a) décrire la ou les solutions retenues pour la gestion des sédiments dragués (terrestre, aquatique, en rive etc.);
- b) selon le mode de gestion retenu, comparer les résultats de caractérisation obtenus avec les critères appropriés afin de confirmer le choix retenu;
- c) préciser les critères de qualité de l'eau qui devront être respectés avant le rejet dans le milieu et;
- d) préciser le point de rejet de l'eau dans le milieu.

2.3 Prolongement de la descente à bateau

QC-4 Dans son étude d'impact, l'initiateur mentionne qu'il est possible que le projet comprenne une prolongation de la descente à bateau. Bien qu'hypothétique, l'initiateur doit préciser les travaux et les paramètres rattachés à ce volet du projet (dimension de la nouvelle rampe de mise à l'eau, matériaux utilisés, méthode de travail potentielle, etc.).

3 DESCRIPTION DU MILIEU

3.1 Milieu physique

QC-5 Le projet à l'étude est prévu en milieu aquatique uniquement. Afin de définir adéquatement le milieu d'insertion du projet, de justifier la dimension de même que le positionnement des structures et ainsi pouvoir évaluer les impacts que celles-ci auront sur le milieu, l'initiateur doit :

- a) décrire le régime des vagues et la formation des glaces;
- b) préciser le régime hydrologique et la bathymétrie du secteur.

3.2 Milieu biologique

À la lumière de la consultation effectuée, il appert que la description du milieu biologique doit être complétée et que des inventaires fauniques supplémentaires soient requis. Pour ce faire, l'initiateur peut consulter le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui possède beaucoup de données. Également, il est à noter qu'avant d'entreprendre les inventaires, l'initiateur doit faire approuver le protocole qu'il entend mettre en place et obtenir les autorisations requises.

3.2.1 Faune aquatique

QC-6 Dans la section 3.1.5.3 – Qualité des sédiments-granulométrie, l'initiateur mentionne : « Par ailleurs, on note la présence de mulettes, moules d'eau douce, à quelques stations d'observation. » Par rapport aux moules d'eau douce, l'initiateur doit :

- a) réaliser un inventaire afin de connaître la diversité des espèces de moules d'eau douce qui se trouvent dans la marina;
- b) décrire les caractéristiques de l'espèce;
- c) faire le point sur la situation des espèces présentes puisque plusieurs sont en situation précaire;
- d) évaluer l'impact du projet sur les moules d'eau douce et;
- e) définir des mesures d'atténuation.

QC-7 Dans le choix des composantes à décrire, l'initiateur a omis de considérer l'habitat du poisson. L'initiateur doit décrire les différents habitats et fonctions de l'habitat du poisson retrouvés dans la marina et dans le secteur d'agrandissement.

QC-8 La zone des travaux est susceptible d'abriter la couleuvre d'eau et la grenouille des marais, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. En lien avec celles-ci, l'initiateur doit :

- a) réaliser un inventaire de ces deux espèces;
- b) évaluer l'impact du projet sur celles-ci et;
- c) définir des mesures d'atténuation.

QC-9 Un inventaire de la faune ichtyenne a été réalisé par l'initiateur. Selon les résultats fournis dans l'étude d'impact, l'effort de pêche semble insuffisant, entre autres, par rapport au méné laiton, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

Afin de déterminer si le méné laiton est potentiellement présent dans la zone des travaux, l'initiateur doit réaliser un échantillonnage pendant la période de reproduction de l'espèce.

Également, l'initiateur doit déposer le document « Méné laiton (*Hybognathus hankinsoni*) (151-07844-00_EIE_Agrandissement marina_Chapitre6_20151102.docx), espèce susceptible. »

3.2.2 Végétation aquatique/herbiers aquatiques

QC-10 Dans le cadre de la préparation de son étude d'impact, l'initiateur a effectué un inventaire des milieux humides présents dans la zone des travaux. Aussi, selon les estimés effectués, les observations de même que les tableaux fournis, la superficie occupée par les herbiers varie. Entre autres, l'herbier riverain localisé au nord des quais existants serait d'une superficie de 600 m² ou de 1 850 m² selon les données consultées.

Afin d'apprécier les données d'inventaires, l'initiateur doit revoir, préciser ou déposer les éléments suivants :

- a) la méthodologie d'identification et de délimitation des herbiers;
- b) la superficie de chacun des herbiers et justifier, le cas échéant, les différences de superficies obtenues;

- c) la valeur écologique des herbiers présents dans la zone des travaux;
- d) l'abondance et la proportion des herbiers présents dans la marina par rapport à ceux retrouvés à proximité (secteur de la zone d'étude élargie ou pour une zone plus grande représentative de la situation régionale (municipalité, MRC ou autre));
- e) le recouvrement relatif de chaque espèce inventoriée et;
- f) les fiches d'inventaires listant les espèces floristiques présentes.

Il est à noter que le document *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (révision 2015), disponible à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm> peut être consulté.

- QC-11** Afin de visualiser le milieu, l'initiateur appuie ses descriptions de plusieurs photographies. Relativement à celles-ci, l'initiateur doit fournir les informations suivantes : la localisation, l'orientation, le type de milieu photographié, la date de la prise de la photo, la source, etc.
- QC-12** La cartographie retrouvée dans l'étude d'impact doit indiquer les types de communautés végétales observées dans les herbiers.

3.2.3 Espèces exotiques envahissantes (EEE)

- QC-13** Les informations fournies sur la végétation présente dans la zone à l'étude indiquent la présence de nombreuses plantes exotiques envahissantes. En lien avec celles-ci, l'initiateur doit fournir les coordonnées géographiques des EEE observées lors des inventaires, ainsi que celles de toutes observations qui seront faites avant, pendant ou après les travaux.

Il est à noter que le panais cultivé cité dans les inventaires est en fait le panais sauvage, une EEE qui se propage rapidement le long des routes, des pistes cyclables et des cours d'eau. Les localisations de cette espèce devront également être fournies.

3.3 Milieu humain

- QC-14** Il semble y avoir une erreur dans les coordonnées géographiques de la marina et le numéro de lot indiqué dans la section 2.3.1 – Localisation et caractéristiques de la marina. L'initiateur doit valider et confirmer les bonnes données.
- QC-15** À la page 46 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 10 septembre 2010. Toutefois, l'information obtenue est à l'effet que le SADR est entré en vigueur le 1er juin 2009. L'initiateur doit valider l'information et utiliser la plus récente dans la rédaction de son étude d'impact.

3.4 Archéologie

- QC-16** L'initiateur a dressé un portrait du milieu archéologique dans lequel s'insère le projet. Toutefois, l'initiateur doit préciser les éléments suivants :
 - a) quel est le potentiel archéologique subaquatique de la zone d'étude?

- b) quelles sont les mesures d'atténuation qui seront mises en place advenant la découverte d'un site archéologique?
- c) quel est l'impact visuel de l'agrandissement de la marina à partir du plan d'eau?

4 ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

4.1 Général

QC-17 Au tableau 6-3, l'initiateur dresse une grille identifiant les interrelations possibles entre les phases du projet et les éléments physique, biologique et humain du milieu. En plus de celles représentées dans le tableau 6-3, l'initiateur doit décrire et évaluer les interrelations suivantes :

- a) « dragage des sédiments et qualité des sols » et « herpétofaune-faune terrestre »;
- b) « présence et exploitation des nouvelles installations » et « végétation », « paysage » et « climat sonore »;
- c) « présence et exploitation des nouvelles installations » et « faune aquatique/habitat aquatique » (en particulier le comportement d'alimentation, de prédation et de reproduction des poissons) et;
- d) « présence des plaisanciers » et « climat sonore. »

4.2 Milieu physique

QC-18 L'augmentation du nombre de places disponibles dans la marina aura pour effet d'accroître le nombre de déplacements sur l'eau générant ainsi davantage de vagues. L'initiateur doit :

- a) évaluer l'impact des nouvelles structures sur les conditions hydrauliques du secteur, incluant les conditions hivernales (modification des courants, sédimentologie, etc.);
- b) évaluer l'impact de l'augmentation du trafic maritime sur la vitesse de l'eau, la formation des vagues, le batillage et l'érosion des berges et;
- c) préciser les mesures d'atténuation qu'il mettra en place.

QC-19 Dans son étude d'impact, l'initiateur mentionne que les quais et le brise-lame resteront en place pendant l'hiver. Relativement à cet élément, l'initiateur doit :

- a) évaluer l'impact qu'auront ces structures sur la formation d'embâcle et l'érosion des rives avoisinantes;
- b) évaluer l'impact des glaces sur les structures en place et;
- c) justifier le fait de laisser les structures en place pendant l'hiver au lieu de les remiser.

4.3 Milieu biologique (faune/végétation)

Dans tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le principe « éviter-minimiser-compenser » doit être mis de l'avant.

Dans sa forme actuelle, le projet à l'étude aura un impact important sur les herbiers aquatiques présents à proximité. Aussi, la faune aquatique est étroitement liée à ce type de milieu. Le lien entre ces éléments apparaît essentiel à établir afin d'évaluation adéquatement l'impact du projet.

QC-20 À la page 106, l'initiateur évalue que l'impact des travaux sur l'herpétofaune sera mineur puisque le milieu n'offre pas d'habitats de qualité et que les travaux seront de courte durée. Puisque les travaux sont prévus tard à l'automne et que certaines espèces pourraient à ce moment être enfouies dans les sédiments. Conséquemment, l'initiateur doit :

- a) évaluer l'impact des travaux sur la faune enfouie et;
- b) décrire les mesures d'atténuation qu'il prévoit mettre en place afin de minimiser les impacts.

QC-21 L'entretien du site a été mentionné comme une source d'impact pour la végétation aquatique. Cet élément n'est pourtant pas considéré dans les sections : « Mesures d'atténuation particulières ou spécifiques » et « Description détaillée de l'impact ».

L'initiateur doit préciser l'impact de l'exploitation de la marina sur la composante végétation aquatique et préciser les mesures d'atténuation qu'il entend mettre en place.

QC-22 L'initiateur évalue la perte d'herbier aquatique à 241 m², c'est-à-dire la superficie associée au quai supplémentaire. Or, dans le cadre de l'exploitation de la marina, l'initiateur devra possiblement voir à ce que les quais demeurent libres de toute végétation afin d'éviter que les hélices des embarcations en soient endommagées.

Aussi, la présence des quais et du brise-lame au sud-est de la marina influencera la disponibilité de la lumière pour la croissance des plantes aquatiques. Le manque de lumière causé par la présence de ces éléments risque de contribuer à réduire les superficies en herbier. La présence d'ancrage requis pour le brise-lame occasionnera également des pertes à l'herbier au sud-est des quais.

Considérant ces éléments, l'initiateur doit revoir les superficies d'herbiers perdus.

QC-23 Sur la base des conclusions de l'évaluation des impacts du projet sur la faune aquatique et son habitat, l'initiateur doit définir un projet visant à compenser les pertes associées au projet.

4.4 Milieu humain

QC-24 Dans son étude d'impact, l'initiateur évalue l'impact des travaux d'aménagement et d'exploitation sur le niveau de bruit associé aux travaux d'aménagement et à l'exploitation de la marina de Brownsburg-Chatham. Or, le projet d'agrandissement implique le déplacement de camions en période de construction et d'automobiles lors de l'exploitation. Ces impacts peuvent se faire sentir également sur le réseau routier limitrophe. Aussi, les services de protection incendie et civile pourraient être interpellés en cas d'incidents ou d'accidents.

L'initiateur doit évaluer les impacts de son projet sur le réseau routier et sur les interventions potentielles des services de protection incendie et civile.

QC-25 L'augmentation de la capacité d'accueil de la marina entraînera une hausse des déplacements sur l'eau et sur le réseau routier limitrophe. L'initiateur doit évaluer l'impact qu'aura cette augmentation sur la sécurité nautique et terrestre de la population.

5 MESURES D'ATTÉNUATION

QC-26 À la page 88, l'initiateur dresse la liste des mesures d'atténuation qu'il mettra en place pendant la réalisation de son projet. L'initiateur doit toutefois préciser certains éléments de celles-ci :

- a) plan des mesures d'urgence : un plan des mesures d'urgence est également requis pour l'exploitation de la marina. Aussi, l'initiateur doit s'engager à réaliser un plan des mesures d'urgence pour l'exploitation de la marina;
- b) à quelques endroits dans cette section, il est mentionné que le fonctionnement de tout équipement, engin, camions doit être interrompu après un certain laps de temps lorsque ceux-ci ne fonctionnent pas. L'initiateur doit préciser le laps de temps;
- c) afin de limiter la contamination du milieu aquatique, l'initiateur prévoit que les aires de ravitaillement et d'entretien de la machinerie ainsi que les aires destinées à l'entreposage des matériaux ou de la machinerie seront situées à une distance minimale de 60 m de la rivière des Outaouais. L'initiateur doit s'engager à ce que ces aires soient situées à plus de 60 m de tous cours d'eau.
- d) par rapport aux hydrocarbures, l'initiateur mentionne que les fuites dues à des erreurs humaines doivent être rapportées au responsable de l'environnement ou de la marina. L'initiateur doit s'engager à rapporter toutes les fuites d'hydrocarbures et non seulement celles attribuables à une erreur humaine, et ce, tant en période de travaux que lors de l'exploitation de la marina;
- e) à la page 101, l'initiateur mentionne que « Les mesures courantes touchant la protection de la végétation et concernant les EEE [espèces exotiques envahissantes] seront aussi appliquées. » L'initiateur doit préciser lesdites mesures tant en période d'agrandissement de la marina qu'en période d'exploitation.

QC-27 Plusieurs mesures d'atténuation sont prévues afin de limiter l'introduction et la propagation des EEE dans le milieu. Toutefois, l'initiateur doit s'engager à ajouter les mesures d'atténuation suivantes :

- a) au moment des travaux, installer une barrière flottante empêchant la propagation des fragments de plantes, et ce, tant que la végétation sera présente à l'intérieur de la marina;
- b) éliminer aux ordures les fragments de plantes récupérées;
- c) dans l'éventualité d'une observation de châtaigne d'eau, arracher les plans et transmettre au MDDELCC les données de localisation;
- d) ensemercer rapidement les rives touchées afin de ne pas offrir de lit de germination aux graines de EEE présentes à proximité.

6 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

QC-28 L'initiateur mentionne qu'une surveillance du panache de dispersion des sédiments sera effectuée afin de déterminer si un rideau de confinement est nécessaire pour les travaux de mise en place des ancrages et des quais et du brise-lame. L'initiateur doit détailler le programme de surveillance de la qualité de l'eau.



Annie Bélanger, B.Sc. chimie, M. Sc. terre
Chargée de projet